

## COMPARATIF REGIME DE TRAVAIL TAAF ( CTOM) / Registre International Français

	<b>TAAF</b>	<b>RIF</b>
<b>CONTRATS DE TRAVAIL</b>	Liberté de contracter Le contrat est soumis aux dispositions du CTOM, qui règle l'engagement et la fin du contrat sans aucune adaptation aux particularités du contrat de travail maritime	Liberté de contracter Les conditions d'emploi ne peuvent être inférieures aux dispositions des Conventions de l'OIT Droit pour le marin de rompre le contrat dans certains cas liés à l'exploitation du navire
<b>SALAIRES</b>	Aucun salaire minima aux TAAF (Le CTOM prévoit que les salaires minima sont fixés par arrêtés du Chef du territoire)	Salaire minima de l'OIT Pour les marins française et européens, salaires minima de la Convention collective
<b>CONGES PAYES</b>	Aucune disposition aux TAAF (Le CTOM prévoit 1 jour, 1,5 jour ou 5 jours de congé par mois de service effectif, taux fixé selon le cas par arrêté du Chef du Territoire ou par le Ministre de la France d'Outre mer)	3 jours par mois de travail effectif (disposition équivalente à celles de l'article 92-1 du CTM)
<b>PROTECTION SOCIALE</b>	Marins français sous ENIM Pour les étrangers, aucune dispositions prévues aux TAAF, à l'exception de l'arrêté territorial N°10 du 29 novembre 1992 qui prévoit l'application au territoire des Conventions maritimes de l'OIT	Ensemble prévoyant le maintien des marins français sous ENIM, le cas des marins européens ou provenant de pays ayant signé des accords bilatéraux de sécurité sociale avec la France et détail de la protection sociale en ce qui concerne les cas de maladie/accident, décès/invalidité, maternité, retraite pour les autres marins
<b>DUREE LEGALE DU TRAVAIL</b>	40 heures hebdomadaire Repos hebdomadaire de 24 heures en principe le dimanche (Des arrêtés territoriaux déterminent par branche et par catégories professionnelles, si il y a lieu, les modalités d'application de la durée du travail. Aucune disposition n'a été prise pour les marins aux TAAF)	8 heures par jour, 6 jours par semaine, soit 48 heures (dispositions du CTM) Repos hebdomadaire le dimanche reporté au débarquement si il n'est pas donné en cours de navigation (Id)
<b>CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR</b>	Non étendues aux TOM, donc aux TAAF.	Convention collectives nationales applicables aux marins français et européens, conventions ou accords collectifs possibles pour les marins étrangers
<b>DUREE DE L'EMBARQUEMENT</b>	Néant	Accords collectif ou d'entreprise en vigueur pour les personnels français ou européens Durée maximale de 6 mois en référence pour les personnels étrangers, pouvant être portée à 9 mois par accord.
<b>REPRESENTATION DES PERSONNELS</b>	Aucune disposition aux TAAF (Le CTOM prévoit qu'un arrêté territorial fixe le nombre de travailleurs à partir duquel et les catégories d'établissements dans lesquels l'institution de délégués du personnel est obligatoire)	Un représentant de l'équipage est désigné à bord de chaque navire, afin de présenter au capitaine les réclamations individuelles ou collectives ; chaque navigant pouvant toutefois présenter lui même ses observations
<b>DEFISCALISATION</b>	Néant	Salaires des marins français non soumis à l'IR